

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-026-17885/25/BM

**■ Cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section DH n° 349, d'une superficie d'environ 22 m², située Ranquet Plage, Zone d'Aménagement Concerté du Ranquet à Istres, au bénéfice de Monsieur Yannick Ruffle dans le cadre d'une régularisation foncière
131542**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle cadastrée section DH n° 349, sise Chemin du Bord de l'Eau, ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres. Monsieur Yannick RUFFLE a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux à son profit, d'une partie de la parcelle bâtie cadastrée section DH numéro 349, d'une contenance d'environ 22 m², appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre d'une régularisation foncière.

Régulièrement saisi, le Pôle d'Evaluation Domaniale par avis n° 2024-13047-70602 en date du 23 octobre 2024 a évalué la valeur vénale de la parcelle métropolitaine cadastrée section DH n° 349p, d'une superficie d'environ 22 m², à 3 300 euros H.T soit environ 150 euros le mètre carré, auquel ne sera pas appliqué la TVA.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé le prix de 3 300 euros.

Monsieur Yannick RUFFLE a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière, déclinées dans le protocole foncier annexé à la présente délibération et notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la cession.
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata.

Toutefois, la signature de l'acte authentique afférente à cette cession devra intervenir dans un délai de six mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération. En l'absence de signature de l'acte authentique dans ce délai, la présente délibération sera caduque.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain : 13047068T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 23 octobre 2024 ;
- L'accord écrit sur la chose et le prix de Monsieur Yannick Ruffle du 3 février 2025.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur Yannick RUFFLE permettra de régulariser la situation existante.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession à titre onéreux au profit de Monsieur Yannick RUFFLE d'une partie de la parcelle cadastrée section DH numéro 349, d'une contenance d'environ 22 m², sise Chemin du Bord de l'Eau, ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres, pour un montant de 3 300 euros TTC auquel n'est pas appliqué de TVA ainsi que le protocole foncier ci annexé.

Article 2 :

Maître Séverine Flechon, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est mis à la charge de Monsieur Yannick Ruffle.

Article 4 :

La recette correspondante sera prévue au budget Principal, de l'exercice 2025, au chapitre 024.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY